

01 L'aide	
Pour quoi ?	Dispositif d'accompagnement d'un artiste-interprète associé de l'Adami pour déclencher son projet de création audiovisuelle de fiction (court-métrage, vidéodanse ou webcréation) en trois phases : 1 conception 2 production 3 diffusion
Quelle esthétique ?	Danse, mime, théâtre, cirque, marionnettes
Comment ?	1 Déposer la demande d'aide grâce à un accès personnalisé via son compte Adami 2 Le comité de sélection étudie le projet et détermine le montant de l'aide s'il est sélectionné 3 La bourse est attribuée, le projet est déclenché

02 Pour déposer une demande d'aide		
Vous devez :	<p>En phase 1</p> <ul style="list-style-type: none"> → Être artiste-interprète associé de l'Adami → Être l'interlocuteur principal de l'Adami → Être initiateur, porteur et interprète du projet audiovisuel (des justificatifs seront demandés) → Être danseur, danseuse, mime, circassien, circassienne ou marionnettiste (sans rémunération minimum demandée) ou avoir bénéficié d'un accompagnement de l'Adami tel que Talent Adami Cinéma. → Être comédienne ou comédien et avoir perçu au moins 5 000 € de rémunérations brutes de droits de l'Adami sur les 5 dernières années (montants pris en compte avant les prélèvements sociaux). 	<p>En phases 2 et 3</p> <ul style="list-style-type: none"> → Être une structure de droit privé dotée d'une personnalité morale (association, SARL, EURL...) → Produire le projet audiovisuel d'un comédien et/ou danseur impérativement bénéficiaire d'une aide Adami Déclencheur (phase 1) pour ce projet → Être l'employeur de(s) l'artiste(s)

03 Modalités	
Les délais pour déposer une demande :	<p>A tout moment mais le projet doit en être uniquement au stade de la conception et de l'élaboration du processus de production (projet ni tourné, ni produit, ni diffusé)</p> <p>Au plus tôt 4 mois et au plus tard 1 mois avant le premier jour de tournage</p>
Le montant de l'aide :	<p>→ Si le projet est sélectionné, le montant est déterminé par les membres du Comité de sélection</p> <p>→ La bourse de 3 000 € maximum peut comprendre une aide à l'écriture plafonnée à 1 000 € maximum si cocécriture et 500 € maximum si unique scénariste <i>NB : elle ne peut pas être utilisée pour des frais liés à la production</i></p> <p>→ Utilisation de cette bourse pendant deux ans à compter de la date d'attribution uniquement par l'artiste-interprète</p> <p>→ Le remboursement des frais engagés se fait après envoi de justificatifs au nom de l'artiste (factures, fiches de paie...)</p> <p>→ Seuls les frais engagés après la date d'attribution de la bourse seront pris en compte</p> <p>Le cumul de l'ensemble de ces aides ne peut dépasser 20 000 € pour la vidéodanse et la webcréation et 30 000 € pour le court-métrage</p> <p>→ En phase 2 : aide à hauteur de 80% des rémunérations brutes des artistes-interprètes à l'écran et dans la limite de 450 € bruts par artiste et par jour · pour les vidéodanses & webcréations : bonus de 12 000 € · pour les courts-métrages : bonus de 15 000 € <i>(acompte de 50% du montant total de l'aide après réception de tous les justificatifs et factures, versement du solde une fois tous les frais engagés)</i></p> <p>→ En phase 3 : aide garantie à la structure de production pour soutenir les dépenses liées à la diffusion et la promotion du film, plafonnée à 3 000 € <i>(versement total de l'aide après réception de tous les justificatifs et factures)</i></p>
À noter :	<p>→ Le projet peut disposer du pitch, d'extraits de scénario ou trame détaillée, d'un dossier artistique, d'une note d'intention</p> <p>→ 15% minimum d'apport du producteur pour les courts-métrages et webcréations</p> <p>Le développement du projet devra se faire dans le respect de la législation, des conventions collectives et du Code de la propriété intellectuelle</p> <p>Vous vous engagez à respecter la Charte des valeurs de l'Adami</p> <p><i>Information fiscale : cette aide est imposable sur le revenu en BNC non professionnels</i></p> <p>→ Plus d'infos sur le site adami.fr</p>

04 Les conditions d'accès	
Emploi des artistes-interprètes :	<p>→ Au moins 1 artiste-interprète salarié à l'écran dont l'artiste bénéficiaire du dispositif Adami Déclencheur</p> <p>→ L'intégralité de la distribution doit être rémunérée (répétitions et tournages)</p> <p>→ En cas de lecture ou résidence de recherche, l'intégralité de la distribution doit être rémunérée <i>NB : en cas d'embauche d'artistes-interprètes, il est possible de faire appel à une structure externe mais celle-ci devra refacturer le porteur du projet et fournir une preuve de paiement à l'Adami</i></p> <p>→ Sont pris en compte uniquement les rôles principaux et secondaires, voix off, et cascadeurs</p>
Format du projet déposé :	→ Il peut s'agir d'un projet de court-métrage, vidéodanse ou webcréation de fiction

05 Pour quelles raisons ne peut-on pas déposer une demande d'aide ?	
Si votre projet est porté ou coproduit majoritairement par :	<p>→ Une compagnie ou toute structure juridique</p> <p>→ Un artiste-interprète ayant déjà bénéficié d'une aide Adami Déclencheur Théâtre ou Audiovisuel (dispositif unique)</p> <p>→ Est porté par un membre des instances de l'Adami</p> <p>→ Une structure conventionnée DRAC (d'un montant annuel supérieur à 50 000 € pour le théâtre et 80 000 € pour la danse)</p> <p>→ Un lieu de programmation (sauf si porté par un artiste et/ou une compagnie sous réserve qu'au moins 50% des représentations fassent l'objet d'une diffusion extérieure au lieu)</p> <p>→ Une structure publique nationale (Opéras, Centres dramatiques, Théâtres nationaux, Compagnies lyriques nationales, Centre chorégraphique...)</p> <p>→ Un théâtre municipal, une régie municipale, une collectivité publique et toute autre structure assimilée</p> <p>→ Une chaîne de télévision</p> <p>→ Un théâtre privé de Paris ou toute structure bénéficiant d'un financement ASTP (Association de soutien au théâtre privé)</p>
Et si votre projet :	<p>→ Est un long-métrage, un vidéo clip, une émission télé, un DVD, un documentaire, un format audiovisuel s'inscrivant dans une série ou une collection TV</p> <p>→ A déjà été tourné ou est en passe de l'être</p> <p>→ A déjà été refusé, il ne pourra pas être de nouveau présenté</p> <p>→ N'est pas le projet présenté par l'artiste associé de l'Adami pour l'obtention de la bourse (phase 1)</p> <p>→ Ne prend pas en compte les rôles figurants, silhouettes même parlantes, et les doublures image/lumière/cadrage/texte</p>

